

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 19 novembre 2025 à 20 h à la salle du
conseil de l’hôtel de ville, située au 3000, chemin d’Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et
via Facebook en direct.

Sont présents : M. Francis Limoges, conseiller
Mme Priscilla Lamontagne, conseillère
Mme Sarah Murray, conseillère
Mme Line Angrignon, conseillère
M. Marc-André Daoust, conseiller
M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller
Mme Estelle Dubois, conseillère
M. Loïc Boyer, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
présents : M. Marc-André Lefebvre, directeur général adjoint
M. Louis Pilon, greffier et responsable des services juridiques
Mme Karine Paris, directrice des communications
Mme Judith Emond, conseillère aux communications et
médias sociaux

SUR CE :

2025-11-322

ORDRE DU JOUR – ADOPTION

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

D’adopter l’ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l’adoption de l’ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes
dans l’assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil
portant uniquement sur les sujets inscrits à l’ordre du jour.

Le 19 novembre 2025

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

*District #1 : Francis Limoges : Remerciements de la confiance aux élections.
Marché de Noël : 7 décembre 2025 de 9 h à 15 h.*
District #2 : Priscilla Lamontagne : Programmation des activités de Noël.
District #3 : Sarah Murray : Remerciements pour les discussions lors de la campagne.
District #4 : Line Angrignon : Grande semaine des tout-petits : 17 au 23 novembre 2025.
District #5 : Marc-André Daoust : Réitère son engagement.
*District #6 : Alex Brisebois-Proulx : Remerciements de la confiance aux élections.
Entente interculturelle de la MRC de Deux-Montagnes.*
District #7 : Estelle Dubois : Dîner conférence avec l'auteur Ugo Monticone : 21 novembre 2025
*District #8 : Loïc Boyer : Remerciements pour les discussions.
À go, on lit avec Kevin Raphael : 29 novembre 2025*

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

2025-11-323

PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

*D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 et le
procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 octobre 2025 tels que soumis.*

ADOPTÉE

2025-11-324

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET APPROBATION DE LA
RECOMMANDATION*

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a
tenu une rencontre le 12 novembre 2025 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver la recommandation.

ADOPTÉE

Le 19 novembre 2025

*AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT POUR
LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 715-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 715 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT DE 7 000 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES PARCS
MUNICIPAUX*

Je, Alex Brisebois-Proulx, donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil je présenterai, ou ferai présenter le Règlement d'emprunt 715-1 modifiant le règlement d'emprunt 715 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour la réfection des parcs municipaux afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour les porter à 9 900 000 \$ et dépose en ce sens, le projet de règlement.

*AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT URB-2025-1400-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB-2025-1400 AUX FINS DE
CRÉER LA ZONE M-317 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE M-
316 DONT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS SERA LA MÊME QUE
CELLE DE LA ZONE M-316 ET AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE
M-318 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE M-316*

Je, Loïc Boyer, donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil je présenterai, ou ferai présenter le Règlement URB-2025-1400-1 modifiant le Règlement URB-2025-1400 aux fins de créer la zone M-317 à même une partie de la zone M-316 dont la grille des spécifications sera la même que celle de la zone M-316 et aux fins d'agrandir la zone M-318 à même une partie de la zone M-316.

2025-11-325

*DEMANDE DE DÉMOLITION - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 72, 13E
AVENUE*

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement 1600 régissant la démolition d'immeubles, toute demande qui vise un immeuble dont la date de construction est entre 1940 et 1960 doit être soumise au conseil municipal pour une prise de décision et que la date de construction de la propriété est de 1950 selon nos dossiers ;

CONSIDÉRANT l'état de l'immeuble visé par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déterminé que l'immeuble ne présente pas un intérêt patrimonial particulier ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Estelle Dubois
et résolu unanimement*

D'autoriser l'émission du permis de démolition par le Service de l'aménagement du territoire et du développement durable pour la propriété située au 72, 13e Avenue (lot 1 464 377).

ADOPTÉE

Le 19 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2025, la résolution numéro 2025-09-263 a été adoptée afin d'accorder une dérogation mineure visant la propriété située au 301, rue de l'Acériculteur ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans ladite résolution, soit dans le premier considérant et dans le dernier paragraphe, où il est indiqué que la dérogation vise « un agrandissement du bâtiment principal », alors qu'il s'agit plutôt d'une nouvelle construction d'un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger cette erreur afin que la résolution reflète fidèlement la demande de dérogation telle que présentée et analysée ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

1. De corriger la résolution numéro 2025-09-263 adoptée le 10 septembre 2025, afin que le premier considérant se lise désormais comme suit :

« CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la réduction de la marge avant applicable du côté perpendiculaire à la façade principale à 4,3 m au lieu de 4,5 m pour une nouvelle construction d'un bâtiment principal situé au 301, rue de l'Acériculteur ».
2. De corriger le dernier paragraphe de la même résolution afin qu'il se lise désormais comme suit:

« D'accepter la demande de dérogation mineure autorisant la réduction de la marge avant applicable du côté perpendiculaire à la façade principale à 4,3 m au lieu de 4,5 m pour une nouvelle construction d'un bâtiment principal. ».
3. De préciser que la présente correction ne modifie aucunement la décision du conseil sur le fond.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a exproprié en 2023 le lot vacant portant le numéro 1 461 288 pour des fins d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville a adopté la résolution numéro 2023-04-110 lors de la séance du 12 avril 2023 pour procéder par voie d'expropriation ;

CONSIDÉRANT le paiement fait à titre d'indemnité provisionnelle, prévue par la Loi sur l'expropriation pour un montant de 802 000 \$;

Le 19 novembre 2025

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre les parties pour une indemnité finale d'expropriation au montant total de 1 100 000 \$ incluant tant l'indemnité principale que l'indemnité accessoire et tous frais connexes, lequel montant comprend le paiement fait de 802 000 \$;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'entériner l'entente de principe convenue entre les parties pour un montant total de 1 100 000 \$ ainsi que la transaction-quittance soumise et d'autoriser le maire et le greffier à signer tout document donnant effet à cette entente.

D'autoriser le déboursé de la différence entre le montant de l'entente moins le versement de l'indemnité provisionnelle, soit la somme de 298 000 \$, comme paiement final à cette transaction, laquelle somme proviendra à hauteur de 218 000 \$ du règlement d'emprunt 708 et à hauteur de 80 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non-affecté.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le règlement d'emprunt 708 ainsi qu'à l'excédent de fonctionnement non-affecté.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2025-11-328

AIDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tient à soutenir la communauté en venant en aide aux différents organismes de la région tant au niveau culturel, sportif que communautaire ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Sarah Murray
et résolu unanimement*

D'accorder une aide financière aux organismes suivants :

- *Danse en cœur – 20^e anniversaire – contribution : 690 \$;*
- *Regroupement Écocitoyen SMSLL – aide financière : 300 \$;*
- *Club photo Sainte-Marthe-sur-le-Lac – aide financière : 1 250 \$.*

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire 02-110-00-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

Le 19 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un maire suppléant en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Angrignon
et résolu unanimement*

De procéder à la nomination de madame Priscilla Lamontagne à titre de mairesse suppléante pour la période du 19 novembre 2025 au 11 novembre 2026.

Que la mairesse suppléante soit également nommée substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes pour la période donnée.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mis en place des comités et des commissions en août 2022 par sa résolution 2022-08-263 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal peut créer des commissions pour la surveillance de l'administration des divers services ;

CONSIDÉRANT les élections municipales tenue le 2 novembre dernier et la formation du nouveau conseil municipal ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

De nommer les membres du conseil suivants pour siéger sur les comités, commissions et régies ci-après mentionnés:

Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

Délégué: François Robillard
Substitut: Francis Limoges

Comité consultatif d'urbanisme

Président: Loïc Boyer
Membre: Estelle Dubois
Substitut: Priscilla Lamontagne

Tricentris, Centre de tri

Représentant: François Robillard
Substitut: Alex Brisebois-Proulx

Comité des incendies

Délégués : François Robillard
Francis Limoges

Le 19 novembre 2025

Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes

Délégué: Marc-André Daoust

Substitut: François Robillard

Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes

Déléguée: Line Angrignon

Substitut: François Robillard

Commission en environnement et mise en valeur des espaces verts:

Présidente: Priscilla Lamontagne

Vice-présidente: Sarah Murray

Membre: Alex Brisebois-Proulx

Commission des finances et de l'administration publique

Président: Loïc Boyer

Vice-président: Marc-André Daoust

Substitut : Francis Limoge

Commission sur la sécurité publique

Président: Loïc Boyer

Vice-président: Francis Limoges

Commission des travaux publics et des services techniques

Président: Francis Limoges

Vice-président: Marc-André Daoust

Substitut: Priscilla Lamontagne

Commission de circulation et de la mobilité

Présidente: Line Angrignon

Vice-président: Loïc Boyer

Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Président: Alex Brisebois-Proulx

Vice-présidente: Line Angrignon

Membre: Sarah Murray

Commission de l'aménagement du territoire et de la toponymie

Président: Loïc Boyer

Vice-présidente: Priscilla Lamontagne

Membre: Line Angrignon

Commission du développement économique

Présidente: Priscilla Lamontagne

Vice-présidente: Estelle Dubois

Substitut : Sarah Murray

Comité MADA

Présidente: Priscilla Lamontagne

Vice-présidente: Line Angrignon

Comité Sécurité urbaine

Président: Francis Limoges

Vice-présidente: Estelle Dubois

Comité Action jeunesse

Président: Alex Brisebois-Proulx

Vice-présidente: Sarah Murray

ADOPTÉE

Le 19 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à réaliser des travaux de réfection de cette passerelle pour en assurer la pérennité et de garantir l'accès à tous au rivage du lac des Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a déposé en 2025 le projet FRR-FL-2025-010 - Passerelle du Parc de la Frayère au programme Fonds régions et ruralité (FRR) et qu'elle s'est vue confirmer l'octroi d'une subvention de 40 000 \$ pour la réfection de ladite passerelle ;

CONSIDÉRANT QUE la passerelle du Parc de la Frayère nécessite des travaux plus importants et que des plans et devis sont nécessaires pour rendre possible la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'est engagé à mettre en valeur le Parc de la Frayère et que la passerelle de ce parc fait partie intégrante de cet espace naturel et qu'elle permet un accès à la rive du lac constituant une forme ludique d'éducation et de sensibilisation des usagers aux milieux humides, à la faune et à la flore qui l'habitent ;

CONSIDÉRANT QU'un avenant s'avère nécessaire pour présenter la modification du projet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

De modifier la résolution # 2025-03-29 intitulée « Demande de subvention – Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Deux-Montagnes » afin d'ajouter la réalisation de plans et devis pour la reconstruction de la passerelle du Parc de la Frayère.

De préciser que le présent changement ne modifie aucunement la nature du projet déjà approuvé et répondant aux orientations gouvernementales qui sont de permettre un accès au rivage afin de mettre en valeur le lac des Deux-Montagnes et permettra, lors de la réalisation de la 2e phase, de reconstruire la passerelle conformément aux exigences actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit tenir une séance ordinaire du conseil une fois par mois en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ;

*Il est proposé par la conseillère Estelle Dubois
et résolu unanimement*

De tenir les séances du conseil municipal, pour l'année 2026, aux dates suivantes, à savoir :

- Mercredi 21 janvier 2026 à 20 h ;
- Mercredi 11 février 2026 à 20 h ;
- Mercredi 11 mars 2026 à 20 h ;

Le 19 novembre 2025

- Mercredi 8 avril 2026 à 20 h ;
- Lundi 11 mai 2026 à 20 h ;
- Mercredi 10 juin 2026 à 20 h ;
- Mercredi 8 juillet 2026 à 20 h ;
- Mercredi 12 août 2026 à 20 h ;
- Mercredi 9 septembre 2026 à 20 h ;
- Mercredi 14 octobre 2026 à 20 h ;
- Mercredi 11 novembre 2026 à 20 h ;
- Mercredi 9 décembre 2026 à 20 h.

ADOPTÉE

2025-11-333

**OCTROI DE PERMANENCE - MADAME CORINNE LORTHIOS AU
POSTE DE RESPONSABLE À L'APPROVISIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 mai 2025, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de madame Corinne Lorthios à titre de responsable à l'approvisionnement, conformément à la résolution numéro 2025-04-110 ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la période de probation de madame Lorthios s'est avérée concluante, démontrant son aptitude à exercer les fonctions ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

D'accorder la permanence d'emploi à madame Corinne Lorthios au poste de responsable à l'approvisionnement, poste de cadre régulier à temps complet et ce rétroactivement à la date du 5 novembre 2025, conformément aux conditions de travail en vigueur.

ADOPTÉE

2025-11-334

**OCTROI DE PERMANENCE – MONSIEUR JÉRÉMIE BOUCHARD-
COUTURE AU POSTE DE COORDONNATEUR AU TRAITEMENT
DES EAUX**

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 février 2025, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de monsieur Jérémie Bouchard-Couture à titre de coordonnateur au traitement des eaux, conformément à la résolution numéro 2025-01-008 ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la période de probation de monsieur Bouchard-Couture s'est avérée concluante, démontrant son aptitude à exercer les fonctions ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

Le 19 novembre 2025

D'accorder la permanence d'emploi à monsieur Jérémie Bouchard-Couture au poste de coordonnateur au traitement des eaux, poste de cadre régulier à temps complet et ce rétroactivement à la date du 3 novembre 2025, conformément aux conditions de travail en vigueur.

ADOPTÉE

2025-11-335

OCTROI DE PERMANENCE – MONSIEUR SERGE PAYMENT AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 mai 2025, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de monsieur Serge Payment à titre de journalier-chauffeur, conformément à la résolution numéro 2025-05-149 ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la période de probation de monsieur Payment s'est avérée concluante, démontrant son aptitude à exercer les fonctions ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'accorder la permanence d'emploi à monsieur Serge Payment au poste de journalier-chauffeur, statut d'employé régulier à temps plein et ce, rétroactivement en date du 14 novembre 2025, le tout conformément à la convention collective des cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ).

ADOPTÉE

2025-11-336

PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE-JOURNALIER - NOMINATION DE MONSIEUR NATHAN FRANCOEUR

CONSIDÉRANT la vacance du poste de préposé à l'écocentre-journalier régulier à temps complet ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nathan Francoeur occupait le poste de journalier surnuméraire depuis le 14 mai dernier ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu et que monsieur Francoeur a déposé sa candidature conformément aux instructions dans la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ) ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Angrignon
et résolu unanimement*

D'entériner la nomination de monsieur Nathan Francoeur au poste de préposé à l'écocentre-journalier, poste régulier à temps complet, et ce, rétroactivement au 7 octobre 2025, le tout conformément à la convention collective de travail des cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ) et de la passation de sa période de probation.

ADOPTÉE

Le 19 novembre 2025

2025-11-337

TERMINAISON D'EMPLOI - RATIFICATION

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Sarah Murray
et résolu unanimement*

*De ratifier la terminaison d'emploi administrative de l'employé numéro 07526, par
la directrice générale, en date du 25 novembre 2025.*

ADOPTÉE

2025-11-338

TERMINAISON D'EMPLOI - RATIFICATION

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

*De ratifier la terminaison d'emploi administrative de l'employé numéro 06036, par
la directrice générale, en date du 29 octobre 2025.*

ADOPTÉE

2025-11-339

ANNULATION DES SOLDES CRÉDITEURS

*CONSIDÉRANT QUE certains dépôts requis lors de demande de permis au Service de
l'aménagement du territoire et du développement durable ont été payés par des
citoyens en 2022 et qu'ils n'ont pas pu être remboursés à ceux qui n'ont pas été en
mesure de fournir les documents requis par le Service susmentionné ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a avisé les citoyens et les
entreprises de cette situation, mais certains d'entre eux n'ont fourni aucune
réponse ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut plus, dès lors, procéder au remboursement de ces
sommes ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

*D'autoriser la trésorière à procéder à la radiation des sommes apparaissant à son
rapport daté du 19 novembre 2025.*

ADOPTÉE

Le 19 novembre 2025

2025-11-340

ANNULATION DES SOLDES DÉBITEURS

CONSIDÉRANT QUE des factures n’ont pas été acquittées dans le délai prescrit et que la Ville doit donc radier ces sommes pour équilibrer sa comptabilité ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

D’autoriser la trésorière à procéder à la radiation des sommes apparaissant à son rapport daté du 19 novembre 2025.

ADOPTÉE

2025-11-341

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

D’adopter les listes des comptes à payer en date du 19 novembre 2025 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 346 443,44 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 1 017 476,35 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de :

Chèques : 300 869,58 \$;

Paiement direct : 2 071 718,85 \$.

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

2025-11-342

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 196 900 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 1ER DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 196 900 \$ qui sera réalisé le 1^{er} décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d’emprunts #	Pour un montant de \$
626	196 900 \$

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence ;

Le 19 novembre 2025

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par
billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 1^{er} décembre 2025 ;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre
de chaque année ;
- 3. les billets seront signés par le maire et la trésorière ;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	36 600 \$	
2027	37 900 \$	
2028	39 300 \$	
2029	40 800 \$	
2030	42 300 \$	(à payer en 2030)
2030	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE

2025-11-343

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) -
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est membre de l'Union des
municipalités du Québec depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'UMQ offre de nombreux avantages, notamment,
l'accès à des informations utiles pour les villes et municipalités, un réseau de
membres accessibles d'aide et de collaboration, ainsi que de nombreuses ressources
municipales incluant des informations concernant les relations de travail et les
ressources humaines ;

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement

De renouveler l'adhésion de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à l'Union des
municipalités du Québec, pour l'année 2026, le tout pour un montant de 24 573,70 \$,
incluant toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense seront prévus dans
le prochain exercice financier et sont conditionnels à l'adoption du budget 2026.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

Le 19 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque Laurent-Savage a une section permanente dédiée à la vente de livres usagés aux profits de la guignolée des Chevaliers de Colomb, conseil 9592 ;

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb, conseil 9592, organise annuellement une vente de livres usagés en collaboration avec la Bibliothèque Laurent-Savage lors des Journées de la culture, dont tous les profits sont remis à leur guignolée ;

CONSIDÉRANT QUE les livres vendus proviennent majoritairement des documents élagués par la Bibliothèque Laurent-Savage ainsi que de dons de citoyens ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Sarah Murray
et résolu unanimement*

D'autoriser le versement d'une aide financière aux Chevaliers de Colomb, pour leur guignolée 2025, au montant de 560,80 \$ représentant les profits générés par la vente de livres usagés à la Bibliothèque Laurent-Savage de janvier à octobre 2025.

De remercier tous les participants à la vente de livres usagés lors des Journées de la culture 2025 puisque leur grande générosité a permis aux Chevaliers de Colomb d'amasser pas moins de 990 \$ qui seront utilisés pour l'achat de denrées alimentaires pour les familles marthelacquoises dans le besoin.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #01-279-39-000).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT le fait que de nombreuses activités culturelles sont offertes aux citoyens de chacune des villes et municipalités de la MRC de Deux-Montagnes, durant les sessions d'automne, d'hiver et de printemps ;

CONSIDÉRANT QUE lors de chaque session, des activités culturelles sont annulées faute de participants ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'entente est de maintenir les activités culturelles dans chacune des villes et municipalités signataires ;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de développer l'offre de loisir culturel dans chacune des villes et municipalités de la MRC de Deux-Montagnes et permettre aux citoyens d'y participer en plus grand nombre ;

Le 19 novembre 2025

CONSIDÉRANT le désir des villes et municipalité signataire de diminuer le nombre d'activités annulées faute de participants ;

CONSIDÉRANT le désir des villes et municipalités signataires d'offrir une plus grande diversité dans les choix d'ateliers culturels destinés à leurs citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente implique une nouvelle définition de la philosophie d'intervention municipale en matière de loisirs culturels pour la clientèle des enfants et des adultes ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Estelle Dubois
et résolu unanimement*

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale activités culturelles 2025-2030 à intervenir avec les villes et municipalités de la MRC de Deux-Montagnes ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-11-346

*FONDATION EMILE-Z.LAVIOLETTE - PRÊT DE LOCAL -
RENOUVELLEMENT*

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de renouvellement d'un local à titre gratuit de la part de la Fondation Émile-Z. Laviolette ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac vient en aide aux organismes qu'elle reconnaît et que cet organisme respecte tous les critères de reconnaissance d'un organisme de catégorie régional ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac met à la disposition de cet organisme un local gratuit depuis plusieurs années ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Angrignon
et résolu unanimement*

De renouveler le prêt de local utilisé pour les bureaux administratifs de la Fondation Emile-Z. Laviolette à la maison du citoyen située au 3101, rue de l'Église à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, et ce, pour l'année 2026.

ADOPTÉE

2025-11-347

*RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC - DISPOSITION D'UN BIEN
APPARTENANT À LA VILLE*

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé au changement de plusieurs véhicules désuets ;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment, il y a lieu de retirer un équipement du domaine public ;

Le 19 novembre 2025

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

*QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procède au retrait de l'article suivant de son
domaine public :*

- *JOHN DEERE GATOR 2001.*

ADOPTÉE

2025-11-348

*SCELLEMENT ET RÉPARATION DE FISSURES DU PAVAGE –
RÉCEPTION DÉFINITIVE SP-2023-005 (TRAVAUX SCELLEMENT
2024)*

*CONSIDÉRANT QUE le contrat des travaux de Scellement et réparation de fissures du
pavage - SP-2023-005 a été octroyé le 12 avril 2023 à la compagnie « Lignes Maska»
par la résolution 2023-04-141 pour un montant total de 125 414,73 \$, incluant les
taxes applicables, pour l'année en cours (2023) avec une possibilité de reconduire le
dit contrat pour 2024 et 2025 ;*

*CONSIDÉRANT QUE la valeur des travaux exécutés à ce jour respecte le budget du
contrat octroyé ;*

*CONSIDÉRANT QUE la lettre de réception définitive des ouvrages émise par
Inès Yaméogo confirme que toutes les déficiences ont été corrigées et que tous les
travaux sont conformes aux documents d'appel d'offres ;*

*CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marilyn Gandonou, directeur des
services techniques et de l'ingénierie quant à la réception définitive des travaux, à la
libération de la 2e moitié de la retenue contractuelle, soit 5 % et au paiement du
décompte progressif de la facture «8004» ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

*De procéder à la réception définitive des travaux et au paiement de la retenue finale
de 5 % à la compagnie « Lignes Maska » totalisant un montant de 2 020,01 \$,
incluant les taxes applicables pour des travaux de « Scellement et réparation de
fissures du pavage » et ce, conditionnellement à ce que toutes les formalités
administratives obligatoires soient dûment complétées.*

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt de la liste des dépenses par approubateurs - Octobre 2025

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction - Octobre 2025

Le 19 novembre 2025

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions - Octobre 2025

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant épuisés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

2025-11-349

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

De lever la séance à 21 h 20.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIER